

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-056

Marché de séjours de vacances

Lot 2 - été 2022 et 2023 : séjours de vacances 6-12 ans – milieu marin

LE MAIRE

Prise en application d'une délibération n° 2020-05-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté d'offrir aux enfants nocéens une offre de séjours de vacances à prix modérés durant les congés scolaires d'été,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 15 octobre 2021,

Considérant que les entreprises ADAV, Pep Découvertes, Planète Aventures, Les Compagnons des Jours Heureux, Œuvre Universitaire du Loiret, Temps Libre Vacances et AGCV ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 23 novembre 2021 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de l'association Temps Libre Vacances, sise 4 rue Delecroix – BP 13 à Pont-à-Vendin (62880), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220218-DM-CAM-2022056-AR
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les séjours de vacances - lot 2 - été 2022 et 2023 : séjours de vacances 6-12 ans – milieu marin avec l'association Temps Libre Vacances, sise 4 rue Delecroix – BP 13 à Pont-à-Vendin (62880), avec un montant minimum de 0 € HT soit 0 € TTC et avec un montant maximum de 100 000 € HT soit 110 000 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification et jusqu'au 31 août 2023.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de ce marché au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 18 FEV. 2022



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220218-DM-CAM-2022056-AR
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022